

N° 215 MARS 2011

SOMMAIRE

P.2 LYCÉES, COLLÈGES
P.3 RÉGION, ÉDUCATION PRIORITAIRE
P.4 PROMOTION DE GRADE, NON-TITULAIRES

Voter SNES-FSU pour la démocratie sociale du 17 au 20 octobre 2011

Le SNES-FSU pour un vrai dialogue social

La loi de juillet 2010 sur le dialogue social marque un tournant en ce qui concerne la représentation des salariés. Dorénavant ce sont bien les personnels par leur vote qui décideront enfin des organisations qui les représenteront et non plus un décret donnant à cinq confédérations historiques une représentativité de principe. En clair, ce ne sera plus le gouvernement ou le recteur qui désignera ses interlocuteurs légitimes mais bien le vote des personnels.

Défendre les intérêts collectifs et individuels dans la transparence et l'équité avec le SNES-FSU

Les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires sont des instances indispensables pour tous les collègues titulaires comme non-titulaires. Renforcer le SNES et la FSU dans ces instances c'est garantir à l'ensemble de nos professions, l'application de règles communes dans les différents actes de gestion de nos carrières, au moment où l'administration à tous les niveaux, veut individualiser encore davantage nos carrières, renforcer le pouvoirs des hiérarchies locales (notation, entretien pour mutation, etc...) et rendre les opérations de gestion des personnels de plus en plus opaques. C'est aussi permettre que le SNES continue à faire des instances des lieux de revendications pour l'ensemble des personnels.

Des comités techniques élus directement par les personnels

Les Comités Techniques ont vu et vont voir leurs compétences substantiellement élargies : organisation et fonctionnement des administrations, gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, accords dans le cadre des statuts, l'offre de formation, les dotations, ouvertures et fermetures des postes, suivi des Budgets Opérationnels de Programme, etc... Pour la première fois depuis leur création, les personnels auront à élire directement leurs représentants, ce qui donne un enjeu supplémentaire à ces nouvelles élections. Voter pour les listes du SNES et de la FSU sera un signe fort pour faire que cette loi sur le dialogue social serve aux salariés et se transforme concrètement en démocratie sociale.

RICHARD GHIS

Édito

Le second degré dans la ligne de mire : poursuivons la riposte !

Alors que ce gouvernement continue à faire des cadeaux aux plus riches en voulant notamment supprimer l'impôt sur la fortune, il poursuit méthodiquement la démolition des services publics. Ce n'est pas un hasard si le 10 février les juges et les personnels enseignants se sont retrouvés dans l'action pour défendre leur service public et la dignité des fonctionnaires. La stratégie est maintenant très claire : ne pas donner les moyens aux fonctionnaires d'exercer au mieux leurs missions pour ensuite reporter les responsabilités sur les personnels et tenter de les jeter en pâture à une opinion publique qui pourtant plébiscite sans aucune ambiguïté les différents services publics dans toutes les enquêtes d'opinion.

Dans cette vaste offensive, les déclarations et décisions du ministre Châtel fragilisent chaque jour davantage l'ensemble du système éducatif et tout particulièrement le second degré. Tout ce qui fait le sens et la nature de nos métiers est systématiquement remis en cause : bivalence en collège avec l'école du socle, renforcement des hiérarchies intermédiaires et du rôle des chefs d'établissement dans l'évaluation, petites phrases sur le temps de travail des enseignants... À tout cela s'ajoutent maintenant les déclinaisons concrètes des différents budgets de rigueur votés par la majorité des députés (voir « le SNES-FSU interpelle les députés » p.2) : un nombre inégalé de fermetures de postes dans nos établissements et une multiplication de compléments de services totalement illégaux pour nous obliger à absorber un volume inacceptable d'heures supplémentaires. L'administration rectorale en rajoute encore en imaginant maintenant des affectations décidées par « un groupe d'experts » (sic) et après des entretiens avec les chefs d'établissements proposant des postes !

Inacceptable pour nos collègues titulaires, ces orientations vont en plus aggraver le sort de nos collègues non-titulaires, au moment où le ministère de la fonction publique prétend résorber la précarité...

Au moment où se prépare la rentrée, les vies scolaires sont une nouvelle fois malmenées à cause des incohérences de l'administration qui refuse de créer les postes dont les établissements ont besoin et préfère en retirer là où ils existent ! Par ailleurs, le ministre en diminuant depuis plusieurs années le volume des recrutements a bien un seul objectif : détruire le service scolaire d'orientation.

Après les grèves du 6 septembre, du 10 février, les manifestations du 22 janvier et du 19 mars, le SNES-FSU est plus que jamais convaincu qu'il faut poursuivre et amplifier la riposte, il en va de l'existence de notre outil de travail et de nos métiers.

Richard Ghis, Nice, le 10 mars 2011.

Le SNES-FSU interpelle les députés

Lors du conseil syndical du 21 janvier 2011 au lycée Maulnier, avait été prise la décision d'adresser un courrier aux députés du Var et des Alpes-Maritimes leur demandant de réagir sur les conséquences concrètes dans nos établissements de leurs votes successifs des budgets de l'Éducation nationale depuis le début de la législature (2007). Le SNES a mené un travail de compilation de données en comparant circonscription par circonscription l'évolution des effectifs, des heures poste et des heures supplémentaires dans chaque établissement entre les rentrées 2007 et 2011. Les résultats sont éloquentes : pour une perte de 352 élèves (-0,25%) sur cette période dans notre académie, 9525 heures poste ont été supprimées (-4,9%), ce qui représente l'équivalent de 530 emplois. En revanche, les heures supplémentaires ont augmenté de 72,4 %. Il est à noter qu'à ce jour (le 7 mars 2011) aucune réponse n'est parvenue. À croire qu'il est difficile pour les députés d'assumer localement ce qu'ils choisissent de voter.

ALAIN GALAN

NB : statistiques complètes et publications des éventuelles réponses sur www.nice.snes.edu

STAGE SYNDICAL « LETTRES »

Le SNES organise un stage syndical académique de réflexion disciplinaire destiné à tous les collègues syndiqués, professeurs de lettres classiques et modernes, exerçant en collège comme en lycée.

Ce stage se déroulera au collège de La Peyrou au Muy le jeudi 7 avril 2011 de 9h30 à 17h en présence de Magali Espinasse, membre du groupe national SNES « Lettres ».

Programme

Lycée : changements introduits dans l'enseignement du français au lycée dans le cadre de la réforme : réorganisation des séries, avenir de la filière L, modification des programmes, réductions horaires, problème de l'EAF, l'enseignement d'exploration « littérature et société », programme d'oeuvres proposé en terminale L

Collège : nouveaux programmes de français, livret de compétences du socle commun.

Langues anciennes : sort réservé à l'enseignement des langues anciennes, qui sont particulièrement menacées dans le cadre des réformes en cours.

LYCÉES

RENCONTRES RÉGIONALES DE LA RESTAURATION LYCÉENNE.

Le 4 février s'est déroulée au Lycée Masséna à Nice la septième et dernière journée des « Rencontres régionales de la restauration lycéenne ». Le souhait du Conseil Régional est d'initier une concertation avec les représentants de la communauté éducative autour de la question du mieux manger au lycée. En PACA, le service régional de restauration sert 85000 demi-pensionnaires qui consomment chaque année onze millions de repas préparés et servis par près de 1500 agents régionaux des lycées. C'est aussi 26 millions d'euros dépensés en achat de denrées alimentaires. La majorité des lycées se situant en centre ville, les lycéens, à la différence des écoliers et collégiens, ont le plus souvent le choix



de prendre leur repas à la cafétéria ou à l'extérieur malgré le surcoût et les risques pour leur santé. Ils y trouvent plus de convivialité et davantage de souplesse dans les horaires de repas.

Pour maintenir et augmenter la fréquentation du service de restauration, il est d'abord nécessaire de donner aux jeunes dans leur établissement un moment et un lieu d'accueil conviviaux lors d'un repas sain, varié et équilibré.

Par sa délibération du 8 février 2010, le Conseil Régional souhaite que le service de restauration soit partie prenante du projet éducatif en s'inscrivant dans le projet d'établissement des EPLE autour de quatre domaines prioritaires : sécurité sanitaire des aliments, équilibre nutritionnel, garantie de l'accès au service de restauration à tous les élèves, garantie d'un accueil de qualité. Ce dernier aspect est prioritaire pour les élèves qui demandent un temps de repas d'au moins vingt minutes, un temps d'attente limité et des locaux équipés et agréables.

Les enjeux sont importants : en ces temps de démantèlement du service public national d'éducation, développer un service public de restauration c'est à coup sûr améliorer les conditions d'apprentissage et de réussite des élèves.

PAR

JEAN-PAUL CLOT



COLLÈGES

COLLÈGE DES MÛRIERS À CANNES : RECONSTRUCTION EN PANNE

Programmée depuis longtemps, la reconstruction de notre collège tarde. Un collectif constitué par les personnels et les parents d'élèves s'est donc emparé de la question depuis la rentrée.

Nous avons demandé à être reçus par le Conseil Général des Alpes-Maritimes début décembre. Celui-ci est resté sourd jusqu'à l'organisation d'une manifestation devant le collège le 9 décembre relayée par l'édition cannoise de Nice-matin du 13 décembre. Bizarrement, le même jour, Monsieur Roux, vice-président du Conseil Général chargé de l'Éducation souhaitait nous voir en urgence.

Le 15 décembre, nous avons été reçus par le député-maire de Cannes : il a rédigé un courrier au Conseil Général appuyant nos revendications.

Le 16 décembre, une délégation du collectif a été reçue par Monsieur Roux. Celui-ci a justifié les retards par la perte de 100 millions d'euros de recettes en moins pour le budget départemental. Par conséquent, la reconstruction de notre collège est divisée en trois tranches : une tranche ferme (reconstruction des bâtiments d'enseignement) et deux tranches conditionnelles (reconstruction du self et construction d'une salle de spectacles). Une nouvelle date pour le début des travaux nous a été donnée : fin 2011.

Pendant les congés scolaires, un courrier de M. Leroy, conseiller général et maire de Mandelieu-

la-Napoule nous informait qu'une ligne budgétaire de 13,5 millions d'euros avait été votée lors du débat sur le budget 2011 du département (à l'origine la reconstruction de l'établissement devait coûter 18,5 millions). Cela confirme les déclarations de Monsieur Tabarot, conseiller général, lors du CA du 4 novembre 2010 : « Le Conseil Général revoit ses ambitions à la baisse ».

Notre collectif s'est réuni le 6 janvier pour analyser la situation. Nous réfutons l'argumentation du Conseil Général. Alors qu'il injecte 20 millions d'euros dans la construction du grand stade de Nice, il retire 5 millions à notre projet. Nous avons donc décidé de continuer la bagarre.

CÉDRIC LANDRIEUX



SNES, FSU ET CPRDF : UN TRAVAIL SYNDICAL « QUOTIDIEN » PEU CONNU ET POURTANT LOURDS D'ENJEUX POUR TOUS

Le C.P.R.D.F c'est le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations professionnelles qu'une région doit établir avant le 01 juin suivant le renouvellement du Conseil Régional comme l'impose la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle. En PACA, la FSU, et donc le SNES, comme partout en France, participe au titre des partenaires sociaux reconnus aux discussions qui doivent conduire à son achèvement avant le 01 juin 2011. Et ce pour une raison simple : si les compétences régionales ne concernent a priori aucunement la formation initiale, la loi qui porte les CPRDF a la particularité d'intervenir dans nos domaines premiers avec tout ce qui concerne l'orientation, les formations en apprentissage quel que soit le lieu d'implantation (CFA, LP, lycée des métiers, LEGT...), la formation professionnelle initiale, etc...

Les enjeux du CPRDF pour le SNES et la FSU sont donc majeurs. Il s'agit d'y promouvoir toutes nos conceptions portant sur l'organisation et les finalités de la formation qu'elle soit initiale ou continue dans un contexte difficile de restrictions importantes des moyens publics et du service public. Ainsi, nous défendons continuellement dans les débats l'idée que toutes les formations doivent avoir comme finalité l'élévation des niveaux de qualifications pour tous, qu'une formation professionnelle continue n'est efficace qu'assise sur une solide formation initiale, que l'apprentissage, comme l'unification des différentes structures d'orientation, n'est pas la solution à la panne actuelle du système éducatif et du marché de l'emploi.

Et nous ne sommes pas peu fiers de constater aujourd'hui que les autres partenaires sociaux (CGT, CFDT, représentants des employeurs et des artisans, etc...) considèrent nos différentes contributions comme essentielles jusqu'à accepter pour certains de faire maintenant la différence entre orientation professionnelle et orientation scolaire. Certes, trop souvent encore, nous nous heurtons à une conception « adéquationniste » orientation-formation-emploi de l'orientation comme si les plans de formation devaient ignorer la demande sociale pour ne dépendre que des besoins tels que définis exclusivement par les entreprises, besoins qu'elles ne savent pourtant définir que pour le très court terme.

Autre exemple de notre combat qui nous concerne encore plus directement par rapport à nos pratiques quotidiennes. A un moment donné des réunions programmées tous les mois, les employeurs ont voulu mettre le fameux « livret de compétences » au centre des futurs parcours professionnels des salariés. Bien évidemment, nous nous y sommes opposés, comme nous nous opposons à sa mise en place dans l'enseignement secondaire. Il est hors de question que l'on réinvente aujourd'hui un nouveau livret ouvrier comme il en existait au 19e siècle !

Voilà donc aussi comment la FSU et le SNES, au travers du poids que leur donnent leurs syndiqués et leurs résultats aux élections professionnelles, peuvent porter nos conceptions de l'éducation et de ses métiers auprès de l'ensemble de la société civile.

**FRÉDÉRIC GAUVRIT, MILITANT DU SNES ACADÉMIQUE
EN CHARGE DES DOSSIERS RÉGION**

ÉDUCATION PRIORITAIRE

LES « CLAIR » SONT MORTS, VIVENT LES « ECLAIR » !

Que ne ferait pas le ministre pour créer le buzz ? Alors que le dispositif, censé se « substituer » aux différentes classifications des ZEP, est encore en expérimentation, Luc Châtel est déjà passé aux ECLAIR, englobant ainsi les Etablissements du 1er degré des ZEP (REP ?) et autres RAR. La circulaire n'est même pas encore écrite et publiée que les recteurs sont sommés de donner la liste des établissements susceptibles d'entrer dans le dispositif à la rentrée 2011.

Au programme : aucun moyen supplémentaire mais création d'une hiérarchie intermédiaire avec les « préfets des études », déréglementation tous azimuts - même sur les horaires disciplinaires, recrutement par le Chef d'établissement et postes à profil en cascade, avec lettre de mission et engagement sur 5 ans.

Les 3 APV de Nice ont réagi à cette annonce en faisant front commun : motion commune au CA et demande d'entrevue auprès de M. l'Inspecteur d'Académie. L'entrevue a permis d'acquiescer une seule certitude : personne ne sait rien, mais il faut

suivre pour ne pas être exclu et devenir RRS, et perdre ainsi tous les moyens pour les établissements.

Cet entretien a surtout permis de mesurer l'opacité et le flou dans lesquels ce dispositif est mis en place, même pour l'IA et le Recteur : quant à la précipitation et aux réelles motivations du passage au dispositif ECLAIR, il a été invoqué la volonté de « mettre noir sur blanc » certaines pratiques (déjà expérimentées dans les établissements RAR). De plus, le préfet en « mettant en place une synergie entre l'éducatif d'un côté et la vie scolaire de l'autre » rendrait « plus serein le climat de certains établissements » !!!

Le démantèlement des ZEP arrive dans sa phase finale ; après la réduction des moyens et la destruction de la carte scolaire, la contractualisation des moyens en fonction des projets et des résultats dans les établissements difficiles sonne le glas de l'éducation pour tous en France.

**CAROLINE DESCHAMPS, COLLÈGE JULES ROMAINS À NICE,
DIDIER GIAUFER, COLLÈGE MAURICE JAUBERT À NICE.**

Trop de bacheliers ?

Avant que la presse ne s'intéresse presque exclusivement qu'aux voyages en « Didacturie » des ministres et conseillers, il était souvent question d'Éducation. Le SNES y est pour quelque chose notamment en appelant à la grève le 10 février dernier. Les suppressions de postes ont été si largement mises en avant qu'une riposte du président, du gouvernement et de sa majorité a été nécessaire.

Nous avons vu apparaître lors d'une émission de télévision un graphique comparant l'évolution du nombre d'élèves et d'enseignants depuis 1990. Bien entendu, celui-ci tendait à montrer que depuis l'année 1990, présentée comme référence voire situation idéale, les effectifs élèves avaient diminué alors que ceux des enseignants avaient augmenté : la politique de suppression de postes dans l'Éducation depuis 2007 (-56 000 postes) n'était donc qu'un ajustement. Ce graphique est donc passé dans les « éléments de langage » préparés par les conseillers. Le président, lors d'une émission de télévision à sa gloire présentée par son hagiographe officiel sur une chaîne qui fait sa promotion, a largement utilisé et commenté ce graphique.

Puisque le chef l'a fait, il était légitime (et sans doute obligatoire) pour tous les ministres et parlementaires UMP d'en faire autant. C'est aussi ce qu'a fait l'ex brillant ministre de l'industrie, Christian Estrosi - dont chacun sait qu'il est un spécialiste de l'École - lors d'une émission de radio (eh oui, un graphique à la radio).

Les « spin doctors » ont seulement oublié de rapprocher ces chiffres du nombre de bacheliers en 1990. En effet, seulement 43,5% d'une génération obtenait le bac alors qu'aujourd'hui la proportion est de 64%. Mais peut-être n'est-ce pas un oubli mais la véritable projet !

ALAIN GALAN

Vies scolaires : « déshabiller Pierre pour habiller Paul »

Incapable d'obtenir les postes dont notre académie a besoin : ouverture de deux collèges (collège de Roquefort les Pins et collège des Seize Fontaines à Saint-Zacharie) sans création de poste fixe de CPE, déficit persistant de très nombreux établissements de l'aveu même du barème de l'administration, le rectorat de Nice s'apprête à mettre encore un peu plus en difficulté les vies scolaires de nos établissements.

Le SNES-FSU exige l'abandon de ces mesures et appelle l'ensemble de la communauté éducative à agir pour bloquer des décisions qui ne peuvent que mettre à mal le service public d'éducation. À moins que ce ne soit l'objectif inavoué mais bien réel de notre administration...

Formation des enseignants et des CPE

Lors de ses vœux au « monde de la connaissance et de la culture » (eh, oui !), Nicolas Sarkozy a annoncé qu'il souhaitait remettre « sur le chantier certains éléments » de la formation des enseignants.

Au plus haut niveau de l'État, on ne peut donc plus nier les difficultés que rencontrent les étudiants préparant les concours de l'enseignement et de l'éducation, et les enseignants et CPE stagiaires cette année. Le Ministre Chatel est obligé d'ouvrir les yeux, lui qui clamait il y a encore quelque temps que tout allait bien, minimisant aussi un rapport accablant de la DGRH !

Pour le SNES, la formation des enseignants et CPE doit être pensée sur l'ensemble du cursus, jusqu'aux premières années d'exercice. À l'Université, la formation disciplinaire doit comprendre des éléments d'histoire de la discipline, d'épistémologie, de didactique, de sociologie et de psychologie mais également des stages d'observation et de pratique accompagnée. Enfin, l'année de fonctionnaire stagiaire doit redevenir une réelle année de formation en alternance avec des allers-retours entre formations théoriques et pratiques, des échanges collectifs. C'est pourquoi le temps de service des enseignants et CPE stagiaires ne peut décemment dépasser le tiers de celui des titulaires.

Madame le recteur au secours des élus *

Dans une longue interview accordée à l'AEF le 18 février 2011 Madame Lovisi, recteur de l'académie de Nice assure que pour la rentrée 2011, il faut « économiser des emplois sans perdre en efficacité » et « optimiser la ressource humaine, y compris les enseignants ».

Beau programme.

Madame le Recteur reprend à son compte les « éléments de langage » utilisés par d'autres (voir p.3 : « Trop de bacheliers ») pour justifier les retraits d'emplois.

Il n'empêche et c'est un fait, notre académie a subi depuis 2007 cinq fois plus de suppressions que la démographie aurait pu le justifier.

Face à cette réalité, seul le verbe subsiste.

ALAIN GALAN

*Voir p.2 : « Le SNES-FSU interpelle les députés »

PROMOTION DE GRADE

HORS CLASSE : SUIVRE SA CARRIÈRE.

Les conditions et la procédure d'accès à la hors classe demeurent globalement inchangées par rapport à l'année dernière. Il en va de même des faiblesses et du caractère régressif du dispositif. Une nouvelle fois, les conditions sont réunies pour que l'aléatoire et l'arbitraire jouent un rôle prépondérant, avec des barèmes largement fondés sur les avis annuels des corps d'inspections et des chefs d'établissements et des inégalités persistantes à prévoir entre établissements, disciplines et départements.

Les opérations concernant la hors classe des agrégés, certifiés et CPE sont déjà bien avancées puisque les chefs d'établissements et les IPR ont saisi leurs avis et l'administration rectorale est en train d'instruire les dossiers. Les avis émis par les chefs d'établissements et les inspecteurs et sur lesquels le recteur s'appuiera pour émettre à son tour un avis, seront consultables sur I-Prof :

- pour les agrégés du 20 au 30 avril 2011
- pour les certifiés à partir du 11 mai 2011
- pour les CPE à partir du 2 mai 2011

Les CAPA sont prévues pour les agrégés le 3 mai 2011, pour les certifiés le 31 mai 2011 et pour les CPE le 17 mai 2011.

N'hésitez pas à demander des explications sur ces avis de manière collective et/ou individuelle, car ils sont relativement déterminants pour être inscrit par le recteur sur le tableau d'avancement. Pour tout conseil, question ou aide n'hésitez pas à contacter vos élus SNES-FSU en vous adressant avec la section académique.

PAR
RICHARD GHIS



Certifiés : évolution du barème

- Notation sur 100 (note administrative sur 40 et pédagogique sur 60 au 31/8/2010)
- Concours : 5 points
- Bi admissibilité : 10 points
- Accès au 10ème échelon (au 31/12/2010) : 25 points (non cumulable avec l'accès au 11ème)
- Accès au 11ème échelon (au 31/12/2010): 30 points puis 5 points par année passée dans le 11ème (dans la limite de 10ans)
- Affectation en ambition réussite : 20 points
- Affectation en zep ou sensible pour 5 années consécutives : 10 points
- Avis des chefs d'établissements et IPR : de 0 à 25 points

NON-TITULAIRES

DES DROITS NOUVEAUX, À FAIRE VALOIR

Depuis décembre 2008, les non-titulaires sont représentés face à l'administration par des représentants qu'ils ont élus en CCP (Commission consultative paritaire). Les élus SNES, majoritaires, s'attachent à faire vivre et respecter ces CCP, au service des collègues qu'ils représentent.

Ils y défendent les revendications qui font du SNES la principale (et bien souvent l'unique) force syndicale aux côtés des non-titulaires : transparence et équité dans les rémunérations et dans les actes de gestion comme l'attribution des CDI, exigence d'un véritable plan de résorption de la précarité (bien loin des propositions en trompe-l'œil du ministre de la Fonction publique), adoption d'une échelle de rémunération permettant aux non-titulaires de ne pas rester indéfiniment au même indice de rémunération... Tout récemment, l'ensemble des efforts déployés pour améliorer le sort des précaires a permis la reconnaissance d'un droit nouveau pour les collègues affectés en service partagé entre plusieurs établissements de communes différentes, qui

peuvent désormais (enfin !) être indemnisés de certains de leurs déplacements : Cf. circulaire rectorale « Remplacements » du 3 janvier 2011.

Les demandes de remboursement se font via l'application DT-Ulysse, sur le site de l'académie de Nice (www.ac-nice.fr). Pour tout renseignement, adressez-vous à vos représentants auprès de la Section académique du SNES.

JEAN-LOUIS INNOCENTI,

IBRAHIM CISSE, CHANTAL LEPELIER-GUETIN,

DOROTHÉE LEGLISE



ENCART AU N° 215 MARS 2011 SOMMAIRE

P. 2 à 6 Mutations intra 2011
P. 7 à 8 Fiche syndicale

OCTOBRE 2011 :

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Pour renforcer le SNES dans son combat à vos côtés, votez pour les listes du SNES et des syndicats de la FSU lors des élections professionnelles en octobre prochain.

LA FICHE SYNDICALE :

SIMPLEMENT INDISPENSABLE

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez votre fiche syndicale (Cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES avec la liste de vos vœux, une copie de vos éventuelles pièces justificatives, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

RÉUNIONS MUTATIONS

Mercredi 16 mars au lycée Rouvière à Toulon à 15h30 : réunion stagiaires
Mercredi 16 mars au local du SNES à Nice à 14h30
Mercredi 16 mars au lycée Amiral de Grasse à Grasse à 14h30
Vendredi 18 mars au local FSU à Draguignan à 17h
Lundi 21 mars au lycée Pierre et Marie Curie à Menton à 17h
Lundi 21 mars au local du SNES à Toulon à 17h
Mardi 22 mars au lycée Carnot à Cannes à 17h
Mercredi 23 mars au local du SNES à Nice à 14h30
Vendredi 25 mars au collège Léotard à Fréjus à 17h
Lundi 28 mars au local du SNES à Toulon à 17h
Mardi 29 mars au lycée international à Valbonne à 17h
Mercredi 30 mars au local du SNES à Nice à 14h30

PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local la section départementale du SNES de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, le lundi de 16h à 18h, le mardi de 12h à 15h30, le mercredi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 11h à 13h30.

NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snes.edu

TOULON : 04-94-92-36-77 - s2toulon@wanadoo.fr

*N'oubliez pas votre
cotisation syndicale*

MUTATIONS INTRA- ACADÉMIQUES 2011

Des contraintes budgétaires accrues (239 nouvelles suppressions d'emplois annoncées pour la rentrée 2011 dans notre académie !), des mauvais choix techniques reconduits, des vieilles lunes réapparues... Le contexte dans lequel s'ouvrent ces mutations intra académiques est bien sombre.

En 2011, fidèle à la ligne de conduite fixée par le ministre : persévérer dans l'erreur avec un bel acharnement, les autorités académiques reconduisent et accentuent les pratiques qui ont démontré leur inefficacité et leur caractère nuisible ces dernières années. En effet :

- aux restrictions injustifiées et aggravées sur les bonifications familiales, sur le traitement des mutations simultanées, sur les barèmes des TZR, etc.

- aux mauvais équilibres des barèmes ;

- à la communication préalable aux commissions compétentes (donc prématurée) des projets d'affectation ;

- aux obstacles dressés contre le travail des élus dans le cadre paritaire réglementaire,

- à la volonté affichée de prononcer des affectations hors barème et de manière discrétionnaire,

s'ajoutent cette année de nouvelles dérives sur l'attribution de postes à complément de service non statutaires, et une aggravation de l'opacité dans les affectations sur postes spécifiques.

Dans un contexte où nul n'est dupe des intentions réelles de l'administration, les élus du SNES continueront de se tenir aux côtés des candidats à la mutation en jouant leur rôle de conseil et d'information, tout en exerçant un contrôle rigoureux sur la transparence et l'équité des opérations.

Participant « obligatoire » ou volontaire aux opérations du mouvement intra-académique, vous savez pouvoir compter sur vos élus. Leur expertise et leur écoute vous seront précieuses : rencontrez-les lors des réunions mutations organisées par le SNES, adressez-vous à eux par téléphone lors de leurs permanences téléphoniques, questionnez-les par mél... Enfin et surtout, adressez-leur le plus rapidement possible votre fiche syndicale, pour leur faciliter le suivi de votre mutation.

**Saisie des vœux sur
SIAM du
lundi 21 mars à 8 h.
au lundi 4 avril à 8 h.**

CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera « en extension » les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes. Ce fut le cas d'une centaine de collègues l'année dernière, essentiellement des néo-titulaires...

QUATRE VŒUX « AUTOMATIQUES »

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; tout se passe comme s'il avait quatre vœux « automatiques » à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur : 1/ tout poste dans le premier département demandé ; à défaut sur 2/ toute ZR dans le département demandé ; à défaut sur 3/ tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ; enfin, à défaut toujours 4/ toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

DES RISQUES CONSIDÉRABLES

Mais attention : le barème retenu pour ces vœux « automatiques » sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques « d'extension » : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de « court-circuiter » l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux « tout poste » et « toute ZR » ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.

Dossier réalisé par : Pascal Chaumard, Frédéric Négrel, Julie Baggé, Gael Bécette, Alain Galan, Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

Coordination : Eric Michelangeli, Jean-Pierre Laugier.

MUTATIONS INTRA 2011

CANDIDATS OBLIGATOIRES, CANDIDATS VOLONTAIRES

UN SEUL MOUVEMENT, DEUX APPROCHES DIFFÉRENTES

LES CANDIDATS OBLIGATOIRES

Il s'agit des personnels obligés de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un poste dans l'académie : entrants dans l'académie (y compris stagiaires 2010-2011), personnels en réintégration, victimes de mesures de carte scolaire...

Compte tenu de leur situation, leur stratégie devra fixer clairement un objectif (ou plusieurs), tenir compte du risque d'être affecté en extension, et optimiser leur barème (cf p.5).

LES CANDIDATS VOLONTAIRES

Il s'agit essentiellement des personnels déjà titulaires de l'académie. Dans ce cas de figure, l'alternative est simple : soit on obtient satisfaction, soit on conserve son poste : pas de risque d'extension ou d'affectation hors-vœux... Pour autant, il reste indispensable de clairement définir son objectif et d'optimiser son barème et ses chances (cf p.5).

DÉTERMINER SON OBJECTIF

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM ET SUR WWW.NICE.SNES.EDU

Dans cette réflexion (très) personnelle, on ne se laissera pas perturber par l'affichage de la liste des postes vacants sur SIAM : non seulement cette liste n'est pas exhaustive (le site académique du SNES publie depuis plusieurs années une liste plus complète), mais surtout n'oublions pas que l'on peut parfaitement muter sur un poste non vacant avant mouvement et libéré à l'occasion du mouvement -c'est même le cas de figure le plus répandu ! Si on souhaite une affectation, disponible ou pas a priori, il faut de toute façon la demander pour espérer l'obtenir : les vœux, c'est ce qu'on veut !

LOGIQUE DE POSTE, LOGIQUE GÉOGRAPHIQUE ?

En fonction de ses contraintes et de ses aspirations personnelles, on pourra privilégier un secteur géographique (un « point de chute ») plus ou moins vaste ou un type d'établissement. On pourra également combiner les deux logiques.

Une fois la priorité déterminée, on hiérarchise en ordonnant les vœux (on a « droit » à 20 vœux) :

- Pour le participant obligatoire : ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc., du plus précis au plus large. Jusqu'où aller ? Doit-on choisir « entre la peste et le choléra » ? Cela dépend de plusieurs paramètres, essentiellement de la manière dont on appréhende l'extension et du barème dont on dispose...

- Pour le participant volontaire : à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite !

AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

Évidemment ce cadre général se déclinera en une infinité de variantes suivant votre situation :

- Un titulaire de l'académie, participant volontaire, se contentera souvent du seul vœu ETB souhaité ;
- Un TZR de l'académie dressera une liste plus ou moins restrictive de ses vœux, selon ses aspirations et son niveau de ras-le-bol de l'instabilité de sa situation ;
- Un « sortant » d'IUFM bénéficiant d'une bonification de 50 pts sur son premier vœu ne la « gaspillera » sans doute pas sur un vœu « ETB », et formulera un vœu plus large en n°1 ;
- Un participant obligatoire au mouvement « élargira » davantage ses vœux en intégrant le risque d'une affectation en extension (Cf. par ailleurs).
- Un collègue voulant obtenir les bonifications familiales sera extrêmement attentif aux conditions posées par l'administration.

Au total, s'il y a fort à parier que votre stratégie s'apparentera à un des cas de figure ci-dessus, dans son détail et dans ses déclinaisons les plus fines, elle portera votre « marque personnelle » : c'est aussi la manière dont vous appréhendez votre mobilité, ainsi que vos aspirations et vos contraintes personnelles qui façonneront vos vœux...

C'est pourquoi nous avons coutume de dire qu'il y a autant de stratégies que de participants, et c'est pourquoi les élus SNES se tiendront à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leurs choix et leur permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Nous ne saurions trop vous conseiller de vous adresser à eux.

HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations individuelles peuvent ouvrir droit à une bonification de 1000 points du barème du candidat à la mutation.

HANDICAP, SITUATION MÉDICALE

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever d'un dossier médical ET d'un dossier social ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de la Section académique du SNES.

SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). À défaut, cette reconnaissance pour être remplacée par la preuve du

dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être déposé le 5 avril 2011 au plus tard auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

SITUATIONS SOCIALES

Un dossier doit être constitué et déposé le 5 avril 2011 au plus tard auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais.

TYPES DE VŒUX

VŒUX « POSTES FIXES »

DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...

- Vous souhaitez un poste dans un établissement précis : vœu ETB. Ex. : *ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)*

DEMANDER UN POSTE DANS UNE COMMUNE

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans une commune : vœu COM + Tt poste. Ex. : *tout poste Nice.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans une commune : vœu COM + CLG. Ex. : *tout collège Toulon.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans une commune : vœu COM + LYC. Ex. : *tout lycée Cannes.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'une commune : vœu COM + APV. Ex. : *tout APV Nice.*

DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé (voir www.nice.snes.edu). Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + Tout poste. Ex. : *tout poste Antibes et environs.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + CLG. Ex. : *tout collège Brignoles et environs.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un groupement ordonné de communes : vœu GEO + LYC. Ex. : *tout lycée Nice et communes Ouest.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'un groupement ordonné de communes : vœu GEO + APV. Ex. : *tout APV Toulon et communes Sud.*

RÉINTEGRATIONS

APRÈS CLD OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR). À la demande du SNES, le traitement du vœu DPT sera « ordonné », à partir de la commune du poste perdu.

MUTATIONS SIMULTANÉES

QUI ?

Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Depuis 2009, le recteur de Nice ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints...

QUEL INTÉRÊT ?

Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblone (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

DEMANDER UN POSTE DANS UN DÉPARTEMENT (DPT)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans un département : vœu DPT + Tout poste. Ex. : *tout poste 83.*
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans un département : vœu DPT + CLG. Ex. : *tout collège 06.*
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans un département : vœu DPT + LYC. Ex. : *tout lycée 83.*
- Vous souhaitez un des postes APV d'un département : vœu DPT + APV. Ex. : *tout APV 06.*

DEMANDER UN POSTE DANS L'ACADÉMIE (ACA)

- Vous souhaitez un poste (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + Tout poste.
- Vous souhaitez un collège (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + CLG.
- Vous souhaitez un lycée (sauf APV) dans l'académie : vœu ACA + LYC.
- Vous souhaitez un des postes APV de l'académie : vœu ACA + APV.

VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Les vœux « zones de remplacement » conduisent aux fonctions de TZR (Cf. tableau p.6). Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : vœu ZRE. Ex. : *ZRE AM-1.*
 - Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : vœu ZRD. Ex. : *ZRD 83.*
 - Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : vœu ZRA.
- Voir également « Titulaires d'une zone de remplacement » (TZR) p.6.

APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COM, MISE À DISPOSITION OU SORTIE DE POSTE ADAPTÉ

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1000 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.

COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (par exemple, un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (par exemple, un enseignant de technologie exerçant uniquement en collège mutant simultanément avec un enseignant de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ;
2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, le nombre d'enfants de moins de 20 ans et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficié de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;

- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

NB : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté, ainsi qu'une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu pour les mouvements à venir.

NB (2) : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues pacés en 2010), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES.

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, et aujourd'hui « ECLAIR » et « CLAIR »..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point...

**UNE NOMENCLATURE
COMPLEXE**

L'académie de Nice comporte :

- des établissements **ZEP** : Collèges L. Nucera (Nice), P. Langevin (Carros), les Vallergues, G. Philippe, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, la Marquisanne (Toulon) ;

- des établissements **ZEP et sensibles** : Collèges J. Romains, M. Jaubert (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

- un établissement **sensible** : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept sont classés **APV** (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») : collèges L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).

**MODALITÉS DE CANDIDATURE
ET D'AFFECTION**

Dans l'académie de Nice, seuls les collègues l'ayant expressément demandé (vœu ETB, vœu tout APV COM, tout APV GEO) peuvent être affectés dans les établissements APV (quoi qu'en dise SIAM au moment de la saisie).

LA « BONIFICATION DE SORTIE »

Un séjour d'au moins 5 ans en établissement APV offre au titulaire du poste une bonification « de sortie » (voir tableau des barèmes p.5). Si ce « geste » en direction des collègues qui assurent quotidiennement les missions du service public d'Éducation dans les conditions que l'on sait est bien une forme de reconnaissance et, en quelque sorte, la moindre des choses, il ne règle en aucun cas le problème général posé par l'affectation en APV : les collègues de ces établissements sont davantage demandeurs de moyens pour travailler dignement dans leurs établissements (allègements de service, d'effectifs, heures de concertation...) que de bonifications pour les quitter...

« ÉCLAIR »

Sans la moindre concertation avec les représentants des personnels, sans aucun dialogue avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements concernés, les autorités académiques ont décidé la mise en place d'un « dispositif transitoire » ÉCLAIR, en vertu duquel le candidat à « un poste étiqueté relevant du dispositif ÉCLAIR » (lesquels ? le mystère reste entier au jour

(suite page 5)

MUTATIONS INTRA 2011

PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	10 pts par an +25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1ère affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/10 ou au 01/09/2010 si reclassement (minimum : 21 pts)	Tous
		Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts)	

BONIFICATIONS FAMILIALES

**DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES,
MAIS DES RÉGLES CONTRAIGNANTES VOIRE SAUGRENUES**

SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2011. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint ; 2/ pour les collègues pacés, s'être soumis à l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues pacés en 2010 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

En marge de ces éléments « classiques », le RRE (« rapprochement de la résidence de l'enfant ») permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2011) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Les années de séparation (six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée) ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA : Cf. tableau « barèmes ».

VŒUX BONIFIÉS

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, **seuls sont bonifiés les vœux « larges »** :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement, préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver de bonifications familiales) ;
- ZRE, ZRD, ZRA

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES,

PARTICIPANTS VOLONTAIRES :

PAS LOGÉS À LA MÊME ENSEIGNE !

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » obligatoirement **dans le département** de résidence professionnelle ou privée du conjoint ; Les titulaires de l'académie se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : **leur premier vœu « large » doit être la commune (vœu « COM », attention pas de vœu « GEO »)** de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint. Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées ! Il s'agit là d'une rupture d'équité voulue et assumée par le recteur en dépit de nos demandes répétées... Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience lors des exercices précédents : soyez attentifs !

PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/11	Candidats mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Séparation	Candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu, séparés de leur conjoint pendant au moins 6 mois par année	1 an : 150 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
		2 ans : 250 pts	
		3 ans et plus : 350 pts	
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2011	110 pts	Tout poste commune, groupement ordonné de communes ou ZRE
		125 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie

MUTATIONS INTRA 2011

PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	A partir de 5 ans d'ancienneté en ZR	40 pts	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste groupement ordonné de communes
		100 pts	Tout poste département ou académie
Agrégés	Candidats agrégés dont les disciplines sont enseignées en lycée et en collège demandant à exercer en lycée	en attente *	Établissement, tout lycée commune, groupement de communes, département, académie
Vœu APV	Candidat formulant un vœu APV	500 pts	établissement APV, tout APV commune, groupement de communes, département, académie
Sortie d'APV	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	50pts	établissement ou ZRE
		150 pts	tout poste commune ou plus large
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	80 pts	établissement ou ZRE
		200 pts	tout poste commune ou plus large

* à suivre sur www.nice.snes.edu

OPTIMISER SON BARÈME

En fonction de sa situation personnelle, administrative, familiale, on peut bénéficier de certains vœux « bonifiés ». Ainsi, on distingue des bonifications « stagiaires » (lire p.3), des bonifications familiales, des bonifications « fonctionnelles » attribuées en fonction de l'ancienneté en APV (voir p.5) ou en ZR (voir p.5), des bonifications statutaires attribuées aux agrégés demandant des lycées, des bonifications liées à une situation de handicap ou à

une situation sociale particulière, des bonifications de réintégration, etc. Ces bonifications, explicitées p.2 et p.3 et récapitulées dans le tableau des barèmes p.5, s'appliquent en fonction du type de vœu formulé : par exemple, un vœu « établissement » ne pourra entraîner de bonification familiale, un vœu « commune », oui. Il faudra donc être particulièrement attentif à la formulation de vœux « bonifiables » pour optimiser son barème et ses chances.

BONIFICATION « STAGIAIRES » SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre vœu 1. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant.

En effet, il importe de formuler un premier vœu « réaliste ». Dans certaines disciplines, vous serez peut-être (c'est douteux) satisfait sur un vœu ETB, mais dans la plupart des cas un vœu large est plus indiqué. À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES !), mais il est clair

que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort. Le SNES réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, compléments de formation professionnelle et universitaire, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements.

PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires et stagiaires IUFM 09-10 ou 08-09 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	50 pts	1er vœu
Stagiaires ex-contractuels de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		100 pts	Tout poste département, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonification de 50 pts sur le 1er vœu)		1000 pts	Tout poste département d'origine, tout poste académie, toute ZR du département, toute ZR de l'académie
Réintégrations	Après perte de poste suite à congé parental ou CLD	1100 pts	Établissement, commune ou ZR perdu, tout poste département de l'établissement perdu (traitement ordonné des vœux)
	Autres réintégrations, disponibilité, retour de poste adapté	1000 pts	Tout poste département d'origine, toute ZR du département du poste perdu
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	Établissement perdu, tout poste commune de l'établissement perdu, tout poste département de l'établissement perdu (TZR : ZRE, ZRD, ZRA)
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et/ou dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1000 pts	Après avis du GT

où nous écrivons ces lignes) doit saisir ce vœu sur SIAM avec le code « PART », constituer un dossier de candidature... et solliciter un entretien avec le chef d'établissement !

Le recteur croit sans doute que pour régler le problème de la pénurie de candidats pour ces postes, il convient d'ajouter des tracasseries administratives, d'imposer des « dossiers de candidature », des entretiens, et d'introduire l'opacité dans le choix des « heureux élus » : le SNES continuera de combattre ces options contre-productives et porteuses de graves dérives dans la gestion de la mobilité des collègues... et prend déjà date pour recenser les postes qui resteront non pourvus à l'issue des opérations !

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

QU'EST-CE QU'UN POSTE « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ». On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, les postes « ÉCLAIR »...

LE PARCOURS DU CANDIDAT : UN PAS DE PLUS VERS L'ARBITRAIRE

Pour candidater sur ces postes, sur SIAM, il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants). Parallèlement, un dossier de candidature devra être constitué ; il comportera : la fiche de candidature renseignée (disponible en annexe de la circulaire académique), une lettre de motivation et « toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises ». Disposition nouvelle cette année, si vous candidatez, les chefs de votre établissement et de l'établissement d'accueil émettront un avis sur votre candidature. Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux... C'est pourquoi, au lieu de recueillir comme les années précédentes les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), le recteur réunira un « groupe d'experts » (!) qui établira « une proposition motivée d'avis favorables classés » (en clair, un classement des candidats) : derrière l'usine à gaz, nul n'en sera dupe : il s'agit bien pour le recteur d'effectuer un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire.

Du lundi 21 mars à 8 heures au lundi 4 avril 2011 à 8 heures : Saisie des vœux sur SIAM + Saisie des préférences pour les personnels déjà TZR ou formulant un vœu ZR dans le cadre du mouvement intra académique

Lundi 4 avril 2011 : Transmission du formulaire des demandes de mutation intra académique (accusé de réception) aux établissements scolaires pour remise aux candidats

Mardi 5 avril 2011 : Date limite de réception des dossiers de handicap ou de priorités sociales

Lundi 11 avril 2011 : Retour au rectorat des confirmations (accusés de réception) visés par le chef d'établissement accompagnés des pièces justificatives

Du vendredi 6 mai et lundi 9 mai 2011 : GT consultatifs « situations de handicap » et « situations sociales »

Du mercredi 4 mai au dimanche 8 mai 2011 : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via i-prof et demandes éventuelles de corrections de barème

Lundi 9 mai 2011 : Date limite de remise des pièces justificatives après consultation des barèmes retenus

Du mercredi 11 mai au vendredi 13 mai 2011 : GT « contrôle des vœux et barèmes » et candidatures SPEA

Mardi 31 mai 2011 : Communication anticipée (prématurée) par l'administration des projets d'affectation

Mardi 31 mai 2011 : Transmission de l'accusé réception à chaque TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Vendredi 3 juin 2011 : Date limite de retour des accusés réception des TZR ayant participé à la phase d'ajustement

Du mercredi 8 juin au vendredi 10 juin 2011 : FPMA / CAPA d'affectation.

Mardi 14 juin 2011 « au plus tard » : Communication par l'administration des décisions définitives d'affectation

Mercredi 22 juin 2011 : date limite de transmission des demandes de révision d'affectation

Lundi 4 juillet 2011 : CAPA/FPMA d'examen des demandes de révision d'affectation

Fin août : GT affectations annuelles TZR

Codage des ZR

ALPES-MARITIMES	VAR
Math, Lettres Mod., Hist.-Géo., Anglais, EPS	
ZR AM1(5) Code 00615ZH	ZR VAR1 Intérieur Code 083018ZZ
	ZR VAR1 Côtier Code 083017ZR
ZR AM2(5) Code 006016ZS	ZR VAR2 Est Code 083019ZH
	ZR VAR2 Ouest Code 083020ZS
Toutes disciplines, CPE, Co.-Psy.	
ZR AM1 Code 0060013ZR	ZR VAR1 Code 083015ZY
ZR AM2 Code 006014ZZ	ZR VAR2 Code 083016ZZ

MUTATIONS INTRA 2011

TITULAIRES DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

La gestion des TZR (certifié, agrégé, CPE, COPsy) est dictée par le décret du 17 septembre 1999, qui leur assigne deux missions : occuper des supports vacants à l'année (AFA) dans leur ZR ou assurer des suppléances de courte et moyenne durée (REP) dans leur ZR ou en ZR limitrophe dans certaines conditions.

NOUVELLEMENT NOMMÉS DANS L'ACADÉMIE : DEVENIR TZR ?

Une telle perspective ne doit s'envisager qu'en toute connaissance de cause. Occuper un poste de TZR, c'est depuis 1999 le lot d'environ un millier de collègues de l'académie, le plus souvent par défaut, dans l'attente d'une affectation précise ou d'un départ dans une autre académie... Être TZR, c'est exercer dans des conditions de flexibilité parfois extrêmes, et être souvent exposé à toutes les formes d'arbitraire de l'administration, laquelle, à la faveur de l'air du temps, semble ne plus vouloir connaître d'autres limites que celles imposées par le SNES et les collègues les plus déterminés : affectations lointaines, sur plusieurs établissements, hors zone, hors discipline... Devenir TZR lorsque l'on est néo-titulaire est extrêmement répandu : en 2010, 65% des néo-titulaires participant à l'intra ont obtenu une ZR.

COLLÈGUES DÉJÀ TZR DE L'ACADÉMIE

Si vous êtes TZR dans l'académie de Nice, vous êtes doublement concernés par les mutations, que vous vouliez rester TZR ou vous stabiliser dans un établissement.

RESTER TZR ?

Dans le cadre de la phase d'ajustement, vous êtes invité à saisir sur SIAM vos cinq « préférences » pour un poste à l'année, que vous ayez décidé ou que vous risquiez de rester TZR.

Si vous préférez effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée, ne saisissez aucune préférence d'affectation annuelle dans SIAM : cela indiquera votre préférence pour les « REP ». Nous vous recommandons toutefois dans ce cas d'exprimer à l'écrit, avec la confirmation que vous aurez à signer début juin, cinq préférences d'affectation annuelle au cas où vous ne pourriez être exaucé.

DEMANDER UN POSTE FIXE EN ÉTABLISSEMENT ?

Vous pouvez participer au mouvement intra-académique si vous souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR. Vous n'y êtes bien sûr pas tenus.

BONIFICATIONS LIÉES À LA FONCTION DE TZR

Comme contrepartie à la flexibilité (et le SNES y est pour beaucoup), deux bonifications sont liées à cette fonction : une de « stabilisation » (vœux ACA, DPT, GEO), une autre liée à la durée d'affectation en ZR. Cette dernière a beaucoup fluctué : instaurée en 2000, supprimée en 2004, rétablie en 2007, réduite en 2009... Cette année, le recteur a reconduit le niveau de bonification de l'an dernier (Cf. p.5) en dépit de nos demandes de réévaluation.

Rapprochement de conjoints : nouvelles restrictions ?

Depuis le mouvement 2010 (Cf. nos publications et notre site académiques), le rectorat souhaite refuser aux TZR rattachés dans une commune le bénéfice des bonifications familiales sur le vœu « tout poste » dans cette commune, au prétexte qu'ils y ont déjà leur résidence administrative... Par exemple, un(e) TZR rattaché(e) et domicilié(e) à Fréjus, avec conjoint et enfant(s) formulant le vœu « tout poste » à Fréjus, n'aurait aucune bonification, quand bien même aurait-il exercé ailleurs dans sa ZR (jusqu'à Vinon-sur-Verdon, par exemple...) ou dans une ZR limitrophe (jusqu'à Six-Fours, par exemple...). Comme l'an dernier, nous avons interpellé le rectorat au plus haut niveau pour exiger que cette disposition profondément injuste soit abandonnée. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous restons dans l'attente d'une réponse... à suivre sur www.nice.snes.edu.

